

Sainte-Érène, le 30 janvier 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 30^e jour du mois de janvier 2023 à 19h00 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust ,	Siège # 1
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :	
Mme Nathalie Daoust ,	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Sont également présentes Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, M. Sébastien Lévesque

19-01-2023

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
4. Résolution de concordance
5. Résolution d'adjudication
6. Période de questions des citoyens
7. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-2023

3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Volets Redressement et Accélération; Résolution attestant la fin de travaux

Numéro de dossier : AIRRL – 2020-613- et RIRL-2020-963

Titre du projet : Réfection du 5^e et 6^e Rang

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Érène_a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} août 2022 au 31 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Érène transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition d'Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte, il est unanimement résolu et adopté :

- 1- Que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 2- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-2023

4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relative à un emprunt par obligation au montant de 3 200 000\$ qui sera réalisé le 9 février 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Irène souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 200 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
297-2017	27 000 \$
301-2017	146 300 \$
301-2017	116 000 \$
329-2021	578 635 \$
329-2021	2 332 065 \$

- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;
- ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 301-2017 et 329-2021, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Irène souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;
- ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Irène avait le 22 novembre 2022, un emprunt au montant de 289 300 \$, sur un emprunt original de 377 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 297-2017 et 301-2017;
- ATTENDU QUE en date du 22 novembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;
- ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;
- ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts

numéros 297-2017 et 301-2017;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC
G5J 0E6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Sainte-Irène, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 301-2017 et 329-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 297-2017 et 301-2017, soit prolongé de 2 mois et 18 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-2023

5. Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	30 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2023
Montant :	3 200 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 297-2017, 301-2017 et 329-2021, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Érène souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Érène a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 février 2023, au montant de 3 200 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

110 000 \$	5,00000 %	2024
115 000 \$	4,70000 %	2025
121 000 \$	4,30000 %	2026
126 000 \$	4,15000 %	2027
2 728 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,14600

Coût réel : 4,71284 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

110 000 \$	5,00000 %	2024
115 000 \$	4,65000 %	2025
121 000 \$	4,40000 %	2026
126 000 \$	4,30000 %	2027
2 728 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,33517

Coût réel : 4,71951 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 000 \$	4,90000 %	2024
115 000 \$	4,55000 %	2025
121 000 \$	4,25000 %	2026
126 000 \$	4,25000 %	2027
2 728 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,05300

Coût réel : 4,73465 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Nancy Lizotte_, appuyé par Alain Delisle et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 200 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Idrène soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil.

23-01-2023

7.Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 19h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 30^e JOUR DE JANVIER 2023**



**Sébastien Lévesque
Maire**



**Marie-Françoise Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière**